

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1338-0005

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Liuna Local 837 Nursing Home (Hamilton) Corporation

Foyer de soins de longue durée et ville : Queen's Garden, Hamilton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 29 au 31 octobre 2025 et du 4 au 7, le 10 et du 12 au 13 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00157726 – suivi de l'ordre lié au paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021).
- Le signalement : n° 00158889 – programme de prévention et de gestion des chutes.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1338-0003 aux termes du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins, lorsqu'une réévaluation ou une révision est nécessaire

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) c) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

c) les soins prévus dans le programme se sont révélés inefficaces.

Le programme de soins d'une personne résidente n'a pas été réexaminé et révisé lorsque les soins prévus dans le programme se sont révélés inefficaces.

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Lors de l'examen des dossiers cliniques de la personne résidente, il a été documenté que la personne résidente avait fait une chute un jour de septembre 2025 qui avait causé une blessure. Plus tard dans le mois, la personne résidente a fait une nouvelle chute au cours de laquelle elle s'est à nouveau blessée. Dans les deux cas, le programme de soins provisoire n'a pas été revu et mis à jour avec de nouvelles mesures d'intervention pour éviter de nouvelles chutes.

Lors d'un entretien avec le personnel, il a été reconnu que les nouvelles mesures d'intervention étaient documentées dans l'évaluation de l'analyse des chutes, mais il a été confirmé que les mesures d'intervention nouvelles ou révisées n'étaient pas mises à jour dans le programme de soins provisoire en conséquence.

Sources : examen des dossiers cliniques de la personne résidente, entretien avec les membres du personnel, observation de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Programmes de soins provisoires et programmes de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 29 (3) 9. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins

Paragraphe 29 (3) Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

9. Toute maladie diagnostiquée.

Le programme de soins de la personne résidente n'a pas été fondé, au minimum, sur l'évaluation interdisciplinaire liée au diagnostic de sa maladie.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les dossiers cliniques de la personne résidente indiquent qu'elle souffre d'une maladie et qu'un jour de septembre 2025, la personne résidente a fait une chute qui a entraîné une blessure et un transfert à l'hôpital. Lors d'un examen plus approfondi des dossiers cliniques de la personne résidente, il n'y avait aucune information dans le programme de soins provisoire avec des objectifs et des mesures d'intervention à l'appui concernant les mesures de soins liées à la gestion de l'état de santé de la personne résidente qui peut ou non avoir causé la chute.

Un entretien avec les membres du personnel a confirmé qu'il n'était pas au courant des mesures d'intervention de soins et un entretien avec le personnel de gestion du foyer a confirmé qu'il n'y avait pas de directives claires pour le personnel dans le programme de soins provisoire concernant l'état de santé.

Sources : examen des dossiers cliniques de la personne résidente, entretien avec les membres du personnel et le personnel de gestion du foyer, observation de la personne résidente.